

# **Aérodrome de CERFONTAINE EBCF**

## **MANUEL D'AÉRODROME**

**(cf. DGTA CIR/GDF-04 3.2.1.i)**

**Date : 01 juin 2023**



## TABLE DES MATIERES

<b>1. Renseignements sur l'aérodrome .....</b>	<b>4</b>
a. Exploitant .....	4
b. Situation de l'aérodrome .....	4
c. Moyens de communication .....	4
d. Heures d'ouverture.....	4
e. Carburants.....	5
f. Douanes .....	5
g. Atelier.....	5
h. Plan du site.....	6
i. Bâtiments et infrastructures .....	6
<b>2. Caractéristiques de l'aérodrome.....</b>	<b>7</b>
a. Pistes .....	7
- Dimensions, caractéristiques .....	7
- Type de surface .....	7
- Plan.....	8
b. Voies de circulation/parking .....	8
c. Aides visuelles.....	8
<b>3. Description des circuits d'aérodrome.....</b>	<b>9</b>
a. Procédures standards .....	9
b. Circuits.....	9
c. Choix des pistes .....	9
d. Consignes particulières.....	10
e. Zones interdites de survol .....	10
f. Carte .....	10
<b>4. Minimas de l'aérodrome .....</b>	<b>11</b>

<b>5. Description des procédures pour le roulage des véhicules et des aéronefs.....</b>	<b>12</b>
<b>a. Circulation des voitures.....</b>	<b>12</b>
<b>6. Consignes particulières pour les hélicoptères.....</b>	<b>12</b>
<b>7. Prévention.....</b>	<b>12</b>
<b>a. Inspection de piste.....</b>	<b>12</b>
<b>b. Entretien des pistes.....</b>	<b>13</b>
<b>c. Mesures de précaution pendant les opérations de ravitaillement en carburant.....</b>	<b>13</b>
<b>8. Gestion des hangars.....</b>	<b>13</b>
<b>9. Mesures de sécurité pour la prévention d'un accident ou d'un incendie.....</b>	<b>13</b>
<b>10. Moyens et procédures d'intervention en cas d'accident ou d'incendie.....</b>	<b>14</b>
<b>11. Règlement d'ordre intérieur.....</b>	<b>14</b>
<b>12. Sanctions.....</b>	<b>14</b>
<b>13. Personnel.....</b>	<b>14</b>

## 1. Renseignements sur l'aérodrome

### a. Exploitant

SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS S.A.  
Adresse : Namur Office Park  
Avenue des Dessus-de-Lives, 8  
B-5101 NAMUR (LOYERS)  
Tel : + 32(0)81 32 89 50  
@ : [info@sowaer.be](mailto:info@sowaer.be)

### b. Situation de l'aérodrome

Adresse : Route des Lacs 50  
B-5630 CERFONTAINE

- Coordonnées ARP : 500910N 0042314E
- Situé à 2,7 km au Sud-Ouest de CERFONTAINE
- Elévation : 290 m (951 ft)
- Aérodrome soumis à PPR (Prior Permission Request)

### c. Moyens de communication

Bureau de navigation : Tél : +32 71 200 412 – uniquement pendant les heures d'ouverture

Cerfontaine Radio : VHF 123.205 MHZ – Basic information – FR & EN

Cette radio, fixe au sol, ne peut donner que des informations. Il n'y a pas de contrôle du trafic.

Pour rappel, cet aérodrome n'est pas contrôlé, de plus, la permanence radio n'est pas garantie.

Les pilotes pratiquent donc l'auto-information en annonçant leurs positions lors des procédures d'envol et dans les circuits d'atterrissage.

### d. Heures d'ouverture

De 10TU au coucher du soleil plus 30 minutes

Le commandant pourra décider de fermer l'aérodrome dès 20h00 (local) en été. Il pourra aussi décider d'étendre les heures d'ouvertures tout en restant entre les limites, 30 Min avant le lever du soleil et 30 Min après le coucher du soleil. Un préavis de 24h00 est requis pour solliciter une ouverture en dehors des heures mentionnées ci-dessus. L'exploitant se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à la demande.

L'ouverture et la fermeture de l'aérodrome doivent toujours être effectuées par le commandant ou un de ses suppléants et que le commandant, un de ses suppléants ou une personne déléguée, doit être présent en permanence à l'aérodrome lorsque celui-ci est ouvert. Aucun décollage, ni atterrissage ne peut être effectué sur un aérodrome fermé ou en l'absence du commandant, de son suppléant ou de son délégué.

L'aérodrome est PPR. Une autorisation préalable est donc nécessaire pour les aéronefs visiteurs. Un formulaire PPR en ligne est disponible sur le site Internet pour faciliter le traitement des demandes. Une confirmation téléphonique le jour même est requise pour s'assurer de l'ouverture de l'aérodrome.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, le ministère des Finances belges impose une taxe de 10 € par passager pour les vols qui partent pour une campagne de moins de 500 km. Cela requiert l'enregistrement d'informations qui ne sont pas reprises dans le registre des vols. Le formulaire est PPR été complété à cet effet. Cela signifie que même lorsqu'un commandant accorde par radio une autorisation PPR à un visiteur impromptu, il doit demander de compléter le formulaire PPR à posteriori pour cette déclaration fiscale.

**e. Carburants**

- AVGAS 100LL disponible durant les heures d'ouverture de l'aérodrome
- Capacité du réservoir : 14.250 litres
- Jet A1 indisponible
- Information importante : Pas de carburant disponible temporairement (ni AVGAS ni JET A 1) aux visiteurs extérieurs.
- Une station temporaire d'AVGAS 100LL de 4950 l de capacité est installée et gérée de manière privative par les propriétaires d'aéronefs nécessitant ce carburant.

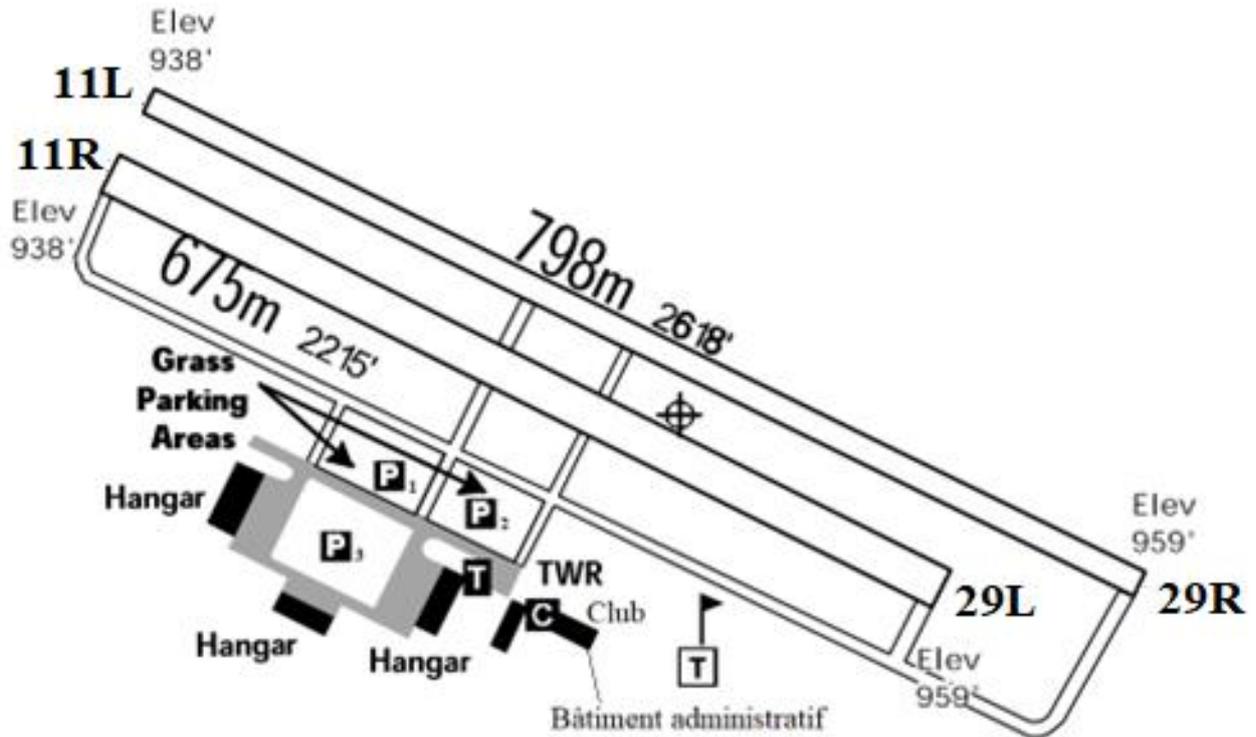
**f. Douanes**

Pas de service disponible

**g. Atelier**

Pas de service disponible

## h. Plan du site



## i. Bâtiments et infrastructures

- Le bâtiment principal reprenant :
  - Le local d'accueil (cafétaria, cuisine, installations sanitaires) ;
  - La tour de contrôle ;
  - La chaufferie ;
  - Le bureau de piste ;
  - Des bureaux ;
  - La conciergerie ;
  - Des vestiaires ;
  - Salle de cours ;
- Le bâtiment secondaire reprenant :
  - Des locaux techniques (surpresseurs, GE, cabine HT, TGBT,...) ;
  - La chaufferie ;
  - Des bureaux ;
  - Un atelier ;
  - Des vestiaires et sanitaires ;
  - Salle de cours ;
- Des hangars mixtes ;

- Une station d'avitaillement ;
- Une station d'avitaillement provisoire en location d'une capacité de 4950 litres ;
- Une aire à signaux avec manche à air ;
- Un parking pour les voitures ;
- Des parkings pour les avions ;
- Un parking pour les planeurs et les remorques ;
- Un auvent pour le stockage des remorques.

## 2. Caractéristiques de l'aérodrome

### a. Pistes

- Dimensions, caractéristiques

Désignateur de piste	True BRG	Dimensions (m)	Pente de piste	Coordonnées seuils de piste	Élévations seuils de piste	PCN et Type de surface
11L	116°	798 x 30	-1.0% (399 m) -0.6% (798 m)	50°09'17"N 04°23'54"E	937 ft	5700 kg Herbe
29R	296°	798 x 30	0.6% (399 m) 1.0% (798 m)	50°09'06"N 04°23'30"E	958 ft	5700 kg Herbe
11R	116°	675 x 30	-1.0% (337 m) -0.9% (675 m)	50°09'15"N 04°22'53"E	936 ft	5700 kg Herbe
29L	296°	675 x 30	0.9% (337 m) 1% (675 m)	50°09'05"N 04°23'23"E	958 ft	5700 kg Herbe

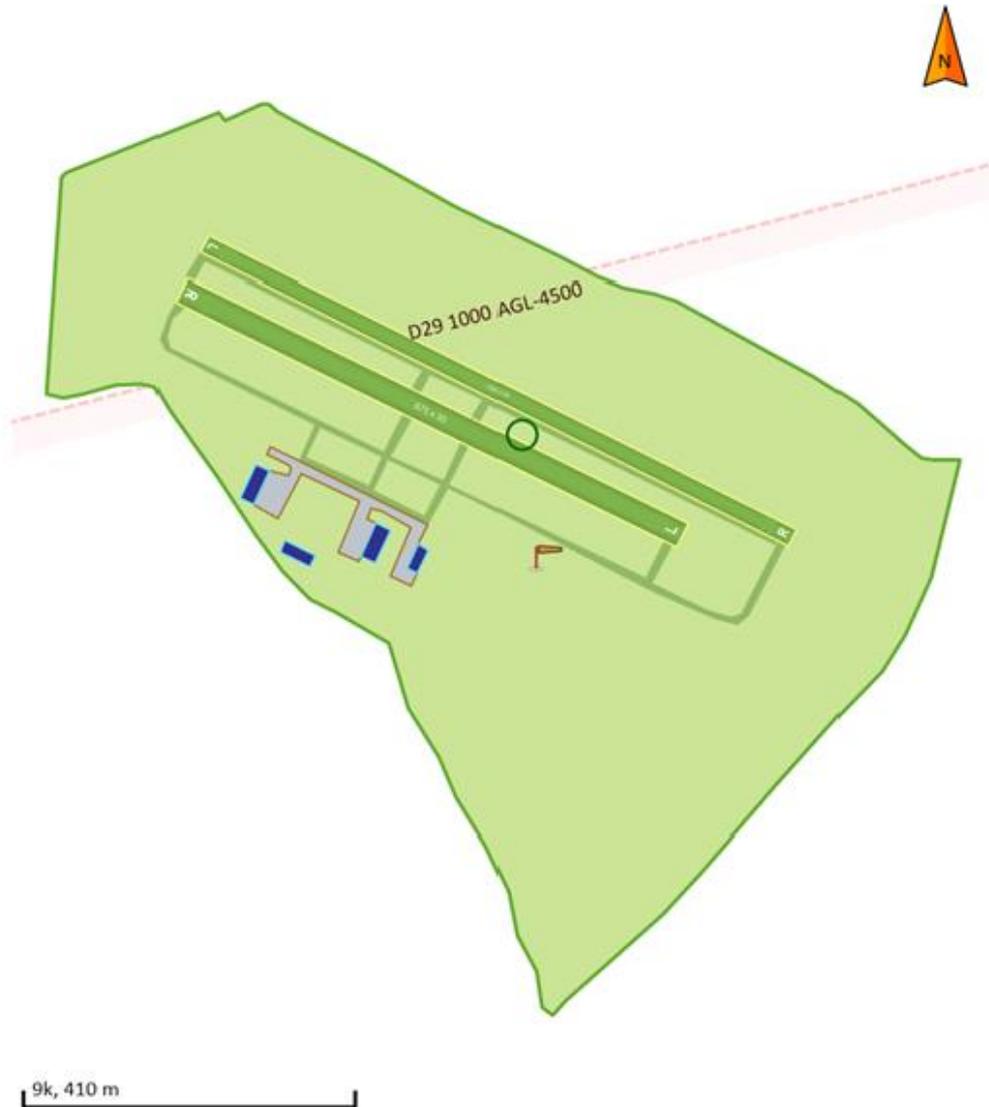
- Type de surface

Surface des pistes : herbe

Surface des taxiways : herbe

Surface des postes de stationnement : herbe

- Plan



### b. Voies de circulation/parking

3 Parkings disponibles :

- P1 : situation : cfr. plan dimensions : 85x20 destination : préférentiel avions extérieurs
- P2 : situation : cfr. plan dimensions : 70x20 destination : préférentiel avions basés
- P3 : situation : cfr. plan dimensions : 85x65 destination : préférentiel planeurs

### c. Aides visuelles

Pas d'éclairage de piste

Aire à signaux avec manche à air à l'Est des installations

Bords de pistes délimités par des cônes blancs

Voies de circulation délimitées par des cônes jaune

### 3. Description des circuits d'aérodrome

#### a. Procédures standards

- Traffic "inbound" (vers l'AD) et "outbound" (sortant de l'AD)
  - Traffic "inbound" 2200 AMSL ft en provenance des points d'entrées
  - Traffic "outbound" à 1800 AMSL ft vers les points de sorties
- Points d'entrées et de sorties recommandés
  - Nord : Beaumont
  - Est : Beauraing
  - Sud : éolienne de Couvin

#### b. Circuits



- Circuit planeurs : sud intérieur
- Circuit avions/ULM : sud extérieur
- Circuit avion largueur : nord
- Circuits avions ULM à 1900 ft, planeurs à 1600 ft
- Verticale terrain à 2200 ft avant intégration circuits

#### c. Choix des pistes

- Si la 11L-29R (798m) est praticable pour l'avion largueur, prioritairement la 11R-29L (675m) aux planeurs et le reste du trafic sur la 11L-29R (798m) ;
- Si la 11L-29R est impraticable, prioritairement la 11R-29L (675m) aux avions et ULM.

#### d. Consignes particulières

- Seul l'avion largeur est autorisé à se poser sur la piste 11L et 29R lorsque des voiles sont en l'air.
- Les mouvements simultanés sur les deux pistes parallèles sont prohibés.
- La radio est obligatoire. A l'approche du point d'entrée ou après le décollage, les pilotes sont tenus de contacter Florennes Approach sur 124.375 MHz afin de préciser leurs intentions (sauf en cas de vol en circuit).

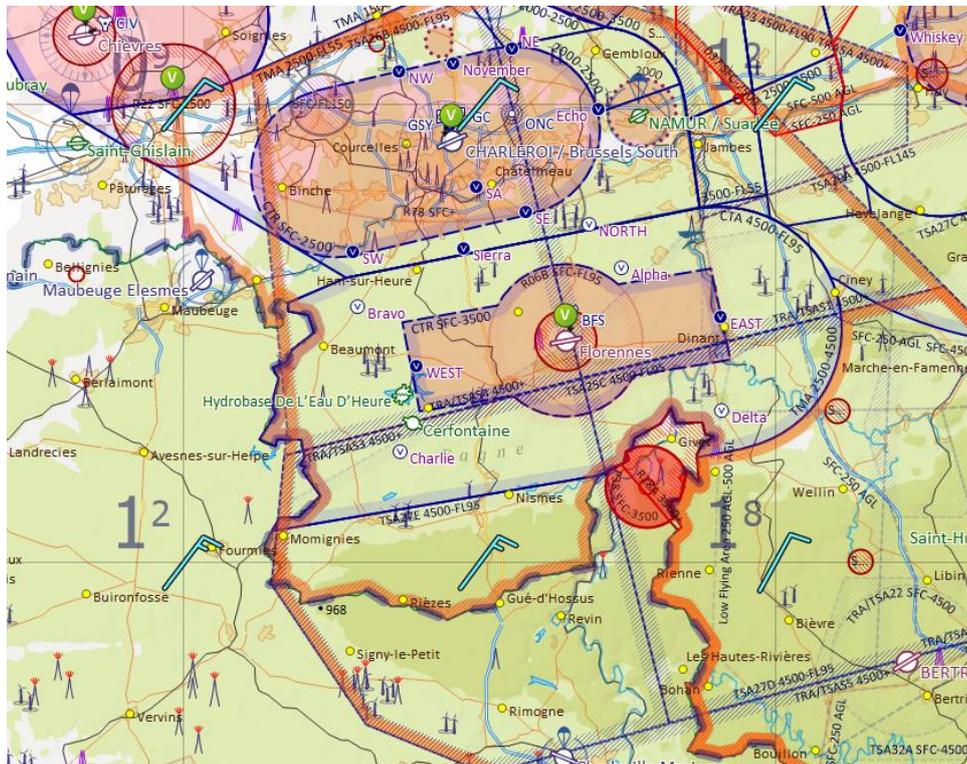
L'utilisation de la radio est fortement conseillée dans les cas suivants :

- lors de l'accès à une des pistes ;
- lors de la traversée d'une piste ;
- lors de l'alignement avant le décollage ;
- avant le décollage ;
- lors de la « verticale terrain » ;
- pour indiquer ses intentions (complet, « touch and go », etc.) ;
- en vent arrière ;
- en étape de base ;
- en approche finale.

#### e. Zones interdites de survol

Attention à la CTR de FLORENNES à 2 NM au Nord du terrain et à la TMA de FLORENNES à la verticale du terrain à partir de 2500 ft.

#### f. Carte



#### 4. Minimas de l'aérodrome

Les règles de l'EASA et les prescriptions des AIP Belgique & Luxembourg sont d'application, en particulier :

- l'AIP EN ROUTE 1.1 §1.15.1.1, VFR, voir

[https://ops.skeyes.be/html/belgocontrol\\_static/eaip/eAIP\\_Main/html/eAIP/EB-ENR-1.1-en-GB.html#ENR110807151423311007](https://ops.skeyes.be/html/belgocontrol_static/eaip/eAIP_Main/html/eAIP/EB-ENR-1.1-en-GB.html#ENR110807151423311007)

##### 1.15.1.1 In Belgium

*Flights with ULM shall only take place during HJ, in VMC, with ground or water in sight and with a visibility of minimum 3 KM.*

*Unless authorised by the appropriate ATS unit, ULM shall not be flown in controlled airspace.*

*Unless authorised by the CAA, ULM shall not be flown:*

- *over cities, residential areas, industrial installations or an open-air assembly of people;*
- *in prohibited, restricted or danger areas.*

*ULM shall not be used for aerobatic flights.*

- l'AIP EN ROUTE 1.2, VFR, voir

[https://ops.skeyes.be/html/belgocontrol\\_static/eaip/eAIP\\_Main/html/eAIP/EB-ENR-1.2-en-GB.html](https://ops.skeyes.be/html/belgocontrol_static/eaip/eAIP_Main/html/eAIP/EB-ENR-1.2-en-GB.html)

##### 1.2 VFR Flights at Aerodromes (SERA.5005b)

*Except when a special VFR clearance is obtained from an ATC unit, VFR flights shall not take off or land at an aerodrome within a CTR, or enter the ATZ or aerodrome traffic circuit when the reported meteorological conditions at that aerodrome are below the following minima:*

- *the ceiling is less than 1 500 FT; or*
- *the ground visibility is less than 5 KM.*

- l'Art 52 de l'AR du 25/5/1999, voir

[https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1999052568&table\\_name=loi](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1999052568&table_name=loi)

Art. 52. Les évolutions des aéronefs ultra-légers motorisés sont soumises à l'arrêté royal du 15 septembre 1994 fixant les règles de l'air.

En outre :

1° les aéronefs ultra-légers motorisés ne peuvent évoluer que de jour, en vue du sol ou de l'eau, et dans les conditions météorologiques de vol à vue. La visibilité au sol et en vol ne peut être inférieure à 3 km ;

2° à moins d'être préalablement autorisées par l'autorité compétente, les évolutions

des aéronefs ultra-légers motorisés ne sont pas admises :

- au-dessus des villes, zones d'habitation, des complexes industriels ou de rassemblements de personnes;
- dans les espaces contrôlés;
- dans les zones interdites, dangereuses et réglementées;

3° les aéronefs ultra-légers motorisés ne peuvent effectuer des figures acrobatiques.

## **5. Description des procédures pour le roulage des véhicules et des aéronefs**

Les aéronefs n'occuperont la piste que pour le décollage et l'atterrissage et veilleront à la dégager le plus rapidement possible après celui-ci. La préparation pré-vol et les essais moteurs s'effectueront en dehors de la piste. Ceci est également d'application pour les planeurs.

### **a. Circulation des voitures**

Les véhicules sont interdits sur l'aire de mouvement (c'est l'aire définie sur un aérodrome terrestre destinée au décollage, atterrissage et circulation des aéronefs, celle-ci comprend l'aire de manœuvre et l'aire de trafic), à l'exception de ceux ayant fait l'objet d'une autorisation par le Commandant d'aérodrome.

### **b. Déplacement et mise en place des planeurs et avions**

Seuls les véhicules **tractant des planeurs** sont autorisés en piste à condition que ceux-ci soient équipés d'une radio VHF programmée sur la fréquence de la tour.

Seuls ces véhicules auront l'autorisation de traverser la piste.

Le véhicule prendra comme indicatif le numéro de concours du planeur ou les deux dernières lettres de l'immatriculation du planeur.

Dans le cas où il y a plusieurs planeurs à mettre en piste, le véhicule muni de radio prendra la tête du convoi, demandera pour traverser et annoncera lorsque le dernier planeur du convoi aura dégagé la piste traversée.

## **6. Consignes particulières pour les hélicoptères**

Les hélicoptères visiteurs seront invités à s'écarter des planeurs au sol pour leurs déplacements, mise en stationnement et départ, de manière à éviter tout risque lié au flux d'air important généré par leur rotor.

## **7. Prévention**

### **a. Inspection de piste**

Une inspection de piste sera effectuée avant chaque ouverture du terrain ou après tout évènement, accident ou incident.

## **b. Entretien des pistes**

- En début de saison, un hersage et un roulage de la plaine sera effectué
- En été, la tonte des pistes ainsi que des zones herbeuses attenantes (max 10cm de hauteur)
- En hiver, le déneigement des zones asphaltées et des voies d'accès à l'aérodrome n'est pas garanti. Les utilisateurs qui souhaitent, en cas d'enneigement, fréquenter l'aérodrome avec leur véhicule personnel, le font à leur risque et périls. Les pneus neiges sont obligatoires.
- Toute l'année, inspection et surveillance des clôtures, des drains, de l'état et du curage des fossés. Elimination des déchets, travaux lourds effectués par entreprises spécialisées

## **c. Mesures de précaution pendant les opérations de ravitaillement en carburant**

- Il ne peut y avoir qu'un seul appareil dans la zone de ravitaillement (zone rouge)
- Aucune personne ne peut rester à bord des aéronefs pendant le ravitaillement
- Le/les moteur(s) et contact doivent être coupé
- Interdiction de fumer, d'utiliser un appareil radioélectrique
- La liaison équipotentielle doit être effectuée
- Les extincteurs doivent être sur la zone de ravitaillement : poudre de 50kg sur roulettes
- Les ravitailleurs doivent être équipés de gants et de lunettes

## **8. Gestion des hangars**

Les aéronefs immobilisés (trains démontés, ...) seront placés de telle sorte qu'ils n'entravent en rien l'entrée et la sortie des autres aéronefs de ce hangar.

Il est interdit de laisser trainer des objets et des déchets au sol de quelque nature que ce soit.

Il est formellement interdit de stocker du carburant ou de ravitailler à l'intérieur d'un hangar.

Moyennant un accord préalable, une armoire de rangement par machine pourra être installée, pour autant qu'elle n'entrave pas les mouvements des aéronefs dans le hangar.

Les appareils sortis des hangars seront remis en place en fin de journée.

En cas de dégâts, les responsables et témoins sont tenus d'avertir le propriétaire de l'aéronef endommagé et le commandant ou ses suppléants.

Il est obligatoire de fermer et verrouiller les portes de hangars en fin de journée.

## **9. Mesures de sécurité pour la prévention d'un accident ou d'un incendie**

Cfr. Plan particulier d'urgence et d'intervention en annexe

## 10. Moyens et procédures d'intervention en cas d'accident ou d'incendie

Cfr. Plan particulier d'urgence et d'intervention en annexe

## 11. Règlement d'ordre intérieur

Cfr. Règlement d'ordre intérieur repris en annexe

## 12. Sanctions

Le non-respect du présent manuel d'aérodrome peut amener le gestionnaire de l'Aérodrome de Cerfontaine à prendre des sanctions vis-à-vis du/des abonné(s)

Ces sanctions incluent :

- 1-La simple remarque
- 2-L'avertissement
- 3-La suspension de vol temporaire au départ et à destination de Cerfontaine
- 4-La suspension de vol définitive au départ et à destination de Cerfontaine

## 13. Personnel

Commandant d'aérodrome :

Nicolas MAISTRIAUX

Tél. : 0475/893 582

Adresse : Avenue Général VANDAMME 9  
5660 Mariembourg

Commandants d'aérodrome suppléants agréés par la DGTA :

Prénom	Nom	Adresse email	Téléphone	Rôle(s)
Olivier	HAINÉ	<a href="mailto:ohaine@cevv.be">ohaine@cevv.be</a>	0474/25.85.10	Commandant suppléant
Jean-Yves	GASPARD	<a href="mailto:jygaspard@hotmail.com">jygaspard@hotmail.com</a>	0476/82.46.25	Commandant suppléant
Jean-Pierre	LIBIOUL	<a href="mailto:jeanpierre.libioul@gmail.com">jeanpierre.libioul@gmail.com</a>	0475/41.35.80	Commandant suppléant
Jean	FRANQUET	<a href="mailto:franquetjean@hotmail.com">franquetjean@hotmail.com</a>	0498/60.46.51	Commandant suppléant
Jean-Paul	FOURNEAU	<a href="mailto:jpfourneau@yahoo.fr">jpfourneau@yahoo.fr</a>	0496/51.23.80	Commandant suppléant
Philippe	DEFOOZ	<a href="mailto:glidingphil@gmail.com">glidingphil@gmail.com</a>	0476/87.82.47	Commandant suppléant
Ronald	REYNDERS	<a href="mailto:rre@sowaer.be">rre@sowaer.be</a>	0473/93.03.27	Commandant suppléant
Bernard	SOREL	<a href="mailto:bernard.sorel@hotmail.com">bernard.sorel@hotmail.com</a>	0475/66.07.00	Commandant suppléant
Claude	SPITAELS	<a href="mailto:marco.spitaels@gmail.com">marco.spitaels@gmail.com</a>	0476/21.74.38	Commandant suppléant
Jordan	SPITAELS	<a href="mailto:jordan@s-d-air-ulm.com">jordan@s-d-air-ulm.com</a>	071/20.04.12	Commandant suppléant
Peter	KIRSCHEN	<a href="mailto:peter.kirschen@skynet.be">peter.kirschen@skynet.be</a>	071/20.04.12	Commandant suppléant
Steve	DESCHRYVER	<a href="mailto:steve.deschryver@gmail.com">steve.deschryver@gmail.com</a>	0490/44.10.99	Commandant suppléant
Eric	NAVAUX	<a href="mailto:ericnavaux@gmail.com">ericnavaux@gmail.com</a>	0499/69.69.32	Commandant suppléant

Cerfontaine, le 13 juillet 2023

Pour la **SOWAER** :

Jean SANTACATTERINA

Directeur des Affaires Générales

# Annexes

# Annexe 1

## Cartes VAC existantes

**Ces cartes doivent être actualisées suite aux modifications apportées à l'aérodrome.**



**EBCF**

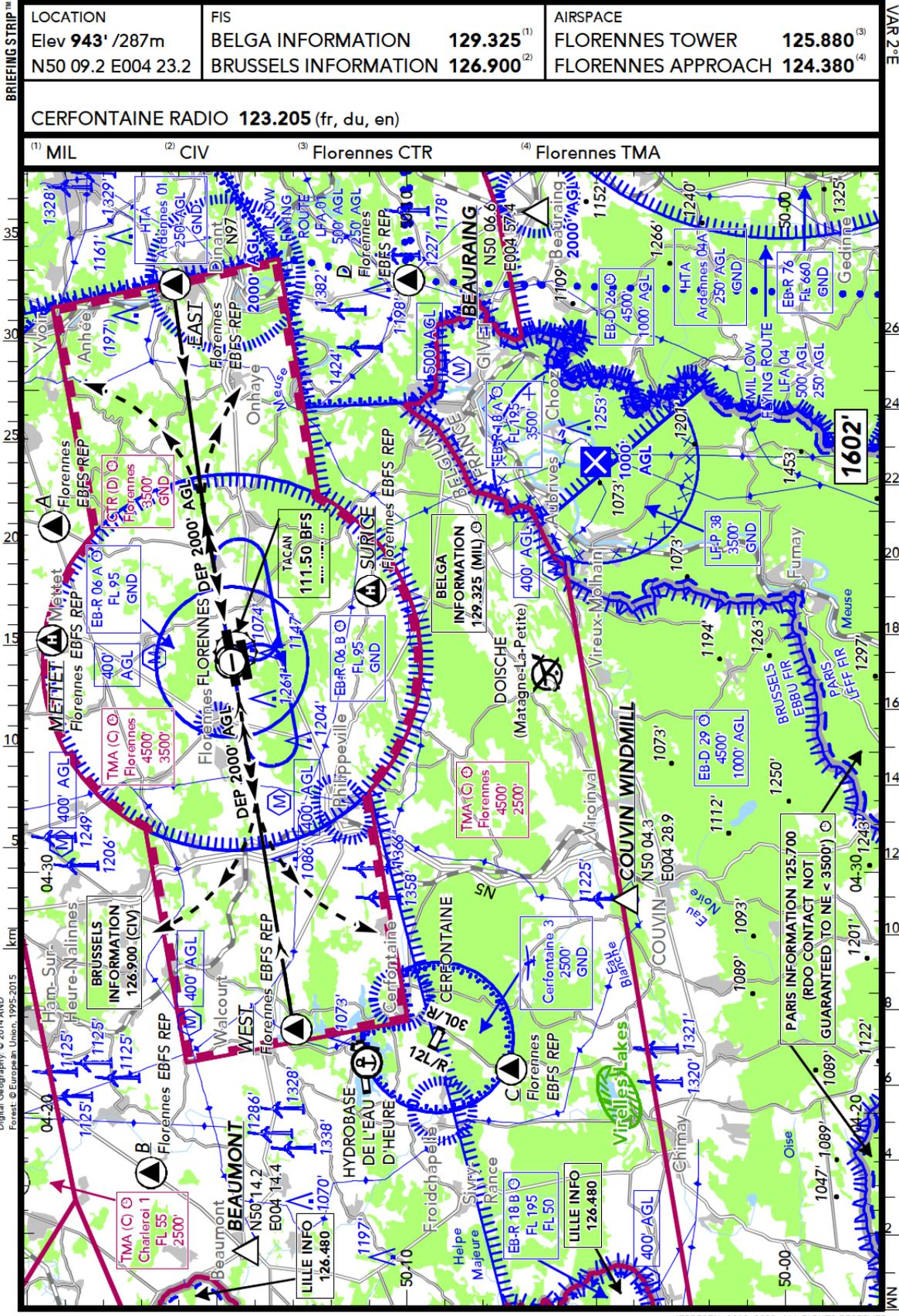
**CERFONTAINE**

14 OCT 22

**(19-1)**

**CERFONTAINE**

**BELGIUM**



LOCATION Elev <b>943'</b> /287m N50 09.2 E004 23.2	FIS BELGA INFORMATION <b>129.325</b> <sup>(1)</sup> BRUSSELS INFORMATION <b>126.900</b> <sup>(2)</sup>	AIRSPACE FLORENNES TOWER <b>125.880</b> <sup>(3)</sup> FLORENNES APPROACH <b>124.380</b> <sup>(4)</sup>
	CERFONTAINE RADIO <b>123.205</b> (fr, du, en)	

<sup>(1)</sup> MIL      <sup>(2)</sup> CIV      <sup>(3)</sup> Florennes CTR      <sup>(4)</sup> Florennes TMA

Digital Geography © 2014 AND  
Forest © European Union, 1995-2015

CHANGES: Airspace - OBST.

© JEPPESEN, 2019, 2022. ALL RIGHTS RESERVED



**EBCF TRAFFIC CIRCUIT**

**CERFONTAINE  
BELGIUM**

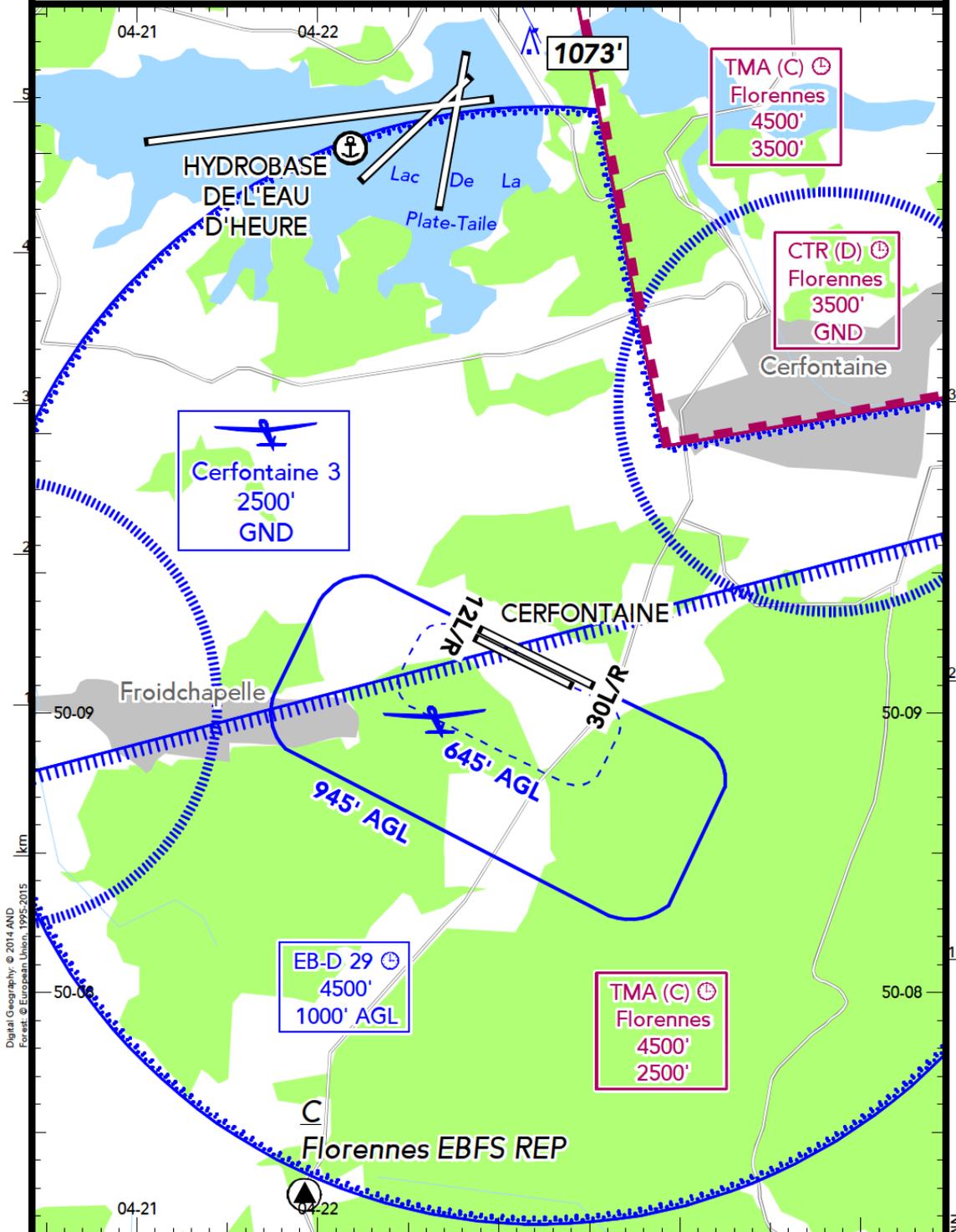
CERFONTAINE

14 OCT 22 **19-1A**

BRIEFING STRIP™	LOCATION	FIS	AIRSPACE
	Elev <b>943'</b> /287m	BELGA INFORMATION <b>129.325</b> <sup>(1)</sup>	FLORENNES TOWER <b>125.880</b> <sup>(3)</sup>
	N50 09.2 E004 23.2	BRUSSELS INFORMATION <b>126.900</b> <sup>(2)</sup>	FLORENNES APPROACH <b>124.380</b> <sup>(4)</sup>

CERFONTAINE RADIO **123.205** (fr, du, en)

(1) MIL (2) CIV (3) Florennes CTR (4) Florennes TMA



Digital Geography © 2014 AND  
Forest © European Union, 1995-2015

CHANGES: None.

© JEPPesen, 2019, 2022. ALL RIGHTS RESERVED

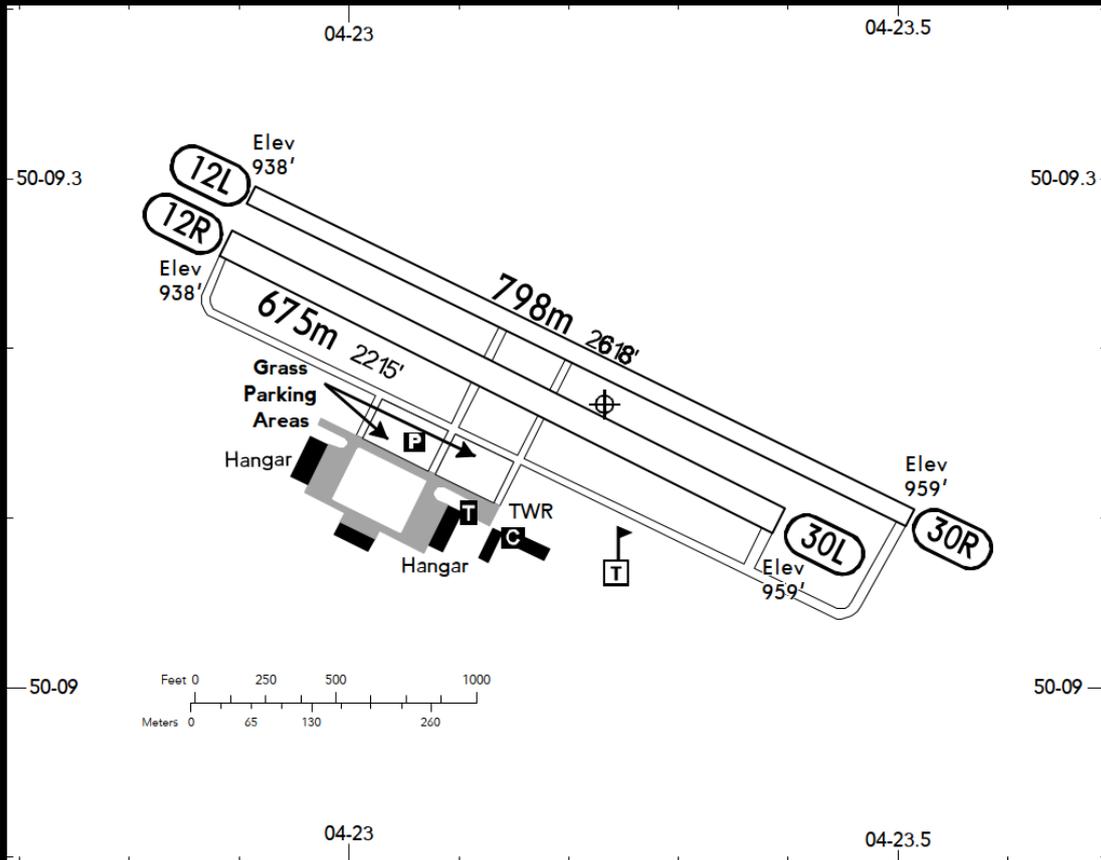


**EBCF**  
**CERFONTAINE**

16 SEP 22 **19-2**

**CERFONTAINE**  
**BELGIUM**

BRIEFING STRIP™	LOCATION Elev <b>943'</b> /287m N50 09.2 E004 23.2	CERFONTAINE RADIO <b>123.205</b> (fr, du, en)
	ADMITTED AIRCRAFT 	



RWY No	Dimension (m) - Surface	TORA (m)	LDA (m)	Strength	Lights
12L (117°) 30R (297°)	798 x 20 Grass	798	798	5.7t MTOW	---
12R (117°) 30L (297°)	675 x 30 Grass	675	675	5.7t MTOW	---

Jet ACFT OPS not allowed. (except for taxiing).  
 Before reaching entry points and after DEP, all inbound and outbound traffic should contact FLORENNES APPROACH even if neither in Florennes CTR nor TMA. Cerfontaine and Froidchapelle should be avoided.  
 Avoid Nature Reserve Area 'Virelles Lakes' 4.8 NM SW of the AD.  
 Recommended entry/exit points:  
 - N: BEAUMONT, avoiding EBFS CTR via Presles and Thuin;  
 - E: BEAURAING;  
 - S: COUVIN WINDMILL.  
 APCH 2200', DEP 1800'.  
 ACFT used for PJE (RWY 30R RH circuit).  
 The use of AD during PJE is limited to ACFT used for dropping.  
 ACFT shall land and TKOF only when parallel RWY is vacated or if there is no simultaneous OPS on this RWY

CHANGES: AD ELEV.

© JEPPESEN, 2019, 2022. ALL RIGHTS RESERVED

# **Annexe 2**

## **Plan IGN 1/10.000**

